



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

N°2024_52

LE MAIRE DE LISLE-SUR-TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par Monsieur MAURIES Patrice, représentant les écuries de Labarthe d'organiser une représentation équestre sur la Place Paul SAISSAC à l'occasion de la soirée organisée au bistrot du marché,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à accorder une autorisation ponctuelle d'occupation du domaine public dans le cadre de cette organisation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les écuries de Labarthe représentées par M.MAURIES Patrice sont autorisées à occuper le domaine public pour l'organisation d'une représentation équestre place Paul Saissac le 13 septembre 2024 de 20h30 à 21h.

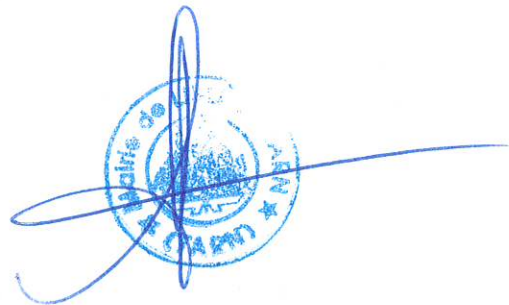
ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le demandeur de rendre les lieux et espaces occupés en bon état de propreté et de prendre toutes mesures et toutes garanties pour la sécurité des participants et des usagers du domaine public.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur les lieux par l'organisateur sera transmise à la Préfecture du Tarn.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 6 septembre 2024

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 6/09/2024 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 6/09/2024. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.